Fℓc 3. f. 26389

26339
Lac
du
Fic
27075

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Maiſon d'arrêt de la force, chambre da la Montagne.

6 ventôſe, an 2e de l'ère Républicaine.

DEUXIÈME LETTRE DE PALLOY,

A ſes frères de la Société Républicaine de Sceaux - l'Unité.

JE remplis par celle-ci, frères & amis, la promeſſe que je vous ai faite par ma dernière du 9 pluviôſe. Vous y verrez le recueil de toutes les pièces à l'appui, non d'une juſtification, mais de ma défenſe contre l'attaque nouvelle de mes ennemis. Vous y reconnoîtrez l'ineptie de leur vengeance & l'aſtuce qu'ils ont mis en pratique pour atténuer le républicaniſme, en diviſant les plus chauds patriotes.

Exiſte-t-il, en effet, un acte plus diffamatoire que l'arrêté municipal du 13 nivôſe, qui me peint comme un criminel? Les inſtigateurs & auteurs de cette diatribe abominable n'ont point été ſatisfaits qu'elle exiſtât dans leurs archives; ils lui ont encore donné la plus grande publicité dans les journaux qui leur ſont dévoués, tels que le *Mercure univerſel*, &c.

Je vous laiſſe apprécier ce ſyſtême de perſécution moderne. Je deſire que les réflexions qu'il vous ſuggérera tournent au bonheur de la ſociété, & qu'enfin, nous puiſſions voir le dernier jour de cette ſaiſon de vengeance.

Ce n'a pas été ſans peine que je ſuis parvenu à réunir les pièces ci après, par les obſtacles ſans ceſſe renaiſſans de la part d'individus qui ont capté la confiance de leurs concitoyens & n'exercent des fonctions publiques, depuis peu de tems, que parce qu'ils ont changé de coſtume, ont ſans ceſſe le mot *Peuple* à la bouche & ſe mêlent parmi de véritables républicains.

Demandez à ces meſſieurs d'autrefois, qui ſemblent prêcher l'intérêt commun, pourquoi ils ont métamorphoſé leurs vêtemens, tandis qu'ils ſont muſqués dans leurs appartemens luxueux? Ce ſont ces gens qui ont fait entrer dans la conſtitution monarchique le *marc d'argent*. Bien loin alors de prendre l'intérêt du peuple, ils ne ſoutenoient que celui d'un

THE NEWBERRY LIBRARY

tyran, en excluant de l'ordre politique & ſocial les véritables enfans de la liberté.

Agens de la pourpre royale, ils mépriſoient le manteau du patriote, dont ils ont l'audace de ſe revêtir aujourd'hui. Ils ſe gliſſent dans le temple de la raiſon pour y tramer avec plus de ſuccès leurs projets liberticides. Ils profitent de ce que la loi frappe les ariſtocrates, pour s'abreuver de vengeance ſur des patriotes à toute épreuve. Ils ſont en même-tems délateurs, dépoſitaires de dénonciations, inſtrumentaires & juges. Sous leur maſque perfide, & des diſcours empoulés devant le public, ils ſervent adroitement les tigres couronnés & cherchent à accabler, par des inſurrections, les républicains.

Depuis le 14 juillet, ces hommes ne peuvent me pardonner l'uſage que j'ai fait des débris de la Baſtille. Ils pénétrent dans les ſociétés populaires pour mieux ſéduire & égarer ceux qui ne ſont point aſſés inſtruits pour apprécier leur doctrine & s'en défier. Entreprenans adroits & audacieux, ils ſont toujours prêts à ſaiſir l'occaſion de ſatisfaire leur haine, leur cupidité. Je les ai nommés publiquement toutes les fois que je les découvrois. Mes diſcours ſont marqués au coin de la franchiſe républicaine.

Ce ſont toujours ces bas valets des anciens miniſtres, des hommes de cour ; ces êtres familiers avec les déguiſemens, qui careſſent les plus chauds patriotes pour mieux les tromper ; qui ont des complaiſances démeſurées ; ſe chargent de toutes les places ; profitent de toutes les circonſtances ; flattent un ennemi dangereux, ne négligent point un ami inutile, & toujours prêts à ſaiſir les inſtans de la faveur, ſavent aduler, attendre, & tout oſer, pour arriver à leur but, & nous faire demander la paix.

Il eſt encore un autre genre d'ennemis du gouvernement républicain en général, & du patriote pur, en particulier : c'eſt le *fripon*, le *méchant*, *l'intrigant* & *l'ambitieux*, qui ſe populariſent afin de mettre à profit tous les événemens, les rumeurs publiques qu'ils ont pu ſuſciter. Dignes émules des tartuffes Pétion, Manuel, Roland & Dumouriez, le ſang de leurs frères leur eſt indifférent, pourvu qu'ils parviennent à exécuter leurs projets : tel eſt l'artifice de l'oiſeau vorace qui retient ſon vol pour tomber plus ſûrement ſur ſa proie.

Cette eſquiſſe, citoyens, de vos ennemis qui ſont les miens, pourroit faire pendant aux crimes des rois par *Lavicomterie*, ſi j'avois la touche capable d'y donner la perfection de ce peintre littéraire. Mais, à l'exemple de *Robeſpierre* qui a déjà fait rejéter ces androgines révolutionnaires du ſein de la ſociété mère, je peindrai ſous leurs ſombres couleurs ceux que je connois comme un poiſon politique & ſocial.

La perfidie & l'ambition de pluſieurs *hommes en place* depuis notre révolution, m'a donné la meſure de défiance qui guidera déſormais ma conduite vis-à-vis de leurs ſucceſſeurs. Je ne connoiſſois point la carrière

politique. Je croyois que tout ce qui ſortoit de leur bouche ou de leur plume étoit dicté par un cœur pur & l'amour de la patrie. Je regardois les applaudiſſemens, les déciſions, les jugemens, les récompenſes, les couronnes civiques, comme une émanation de la juſtice nationale & de la reconnoiſſance du peuple.

Vous avez vu, par ma premiere, que j'ai commencé la démolition de la baſtille, au travers des bayonnettes & des ſatellites des tyrans, & que j'ai empêché toutes les inſurrections qu'on a voulu y ſuſciter pendant le cours de cette opération.

Dans les intervalles que les repas & le repos me laiſſoient, je m'occupois à tracer le ſouvenir de mes idées & ce que mon réveil m'inſpiroit. Mon cœur, pour la liberté, veille jour & nuit, & je le ſatisfais, depuis cette glorieuſe époque, par des envois civiques, qui doivent entretenir l'amour du républicaniſme.

Nous touchons à la fin de la cinquième année de révolution. Qu'ai-je gagné à ce cours d'étude? c'eſt d'avoir appris ce que j'ignorois les 36 années précédentes, à connoître les hommes qui ſont *trompeurs* ou *trompés*. Je ſuis de cette dernière claſſe; mais j'ai l'expérience de ne plus croire aux figures hypocrites, elles ont fixé mon opinion à l'égard de tous ceux qui ſe ſont montrés & qui ont occupé des places. La lecture de ma correſpondance confirme mon jugement. Auſſi vais-je la faire imprimer ſur papier blanc, où ſeront tracés les motifs qui m'ont déterminé à leur faire les hommages que leurs actions ſeules m'avoient inſpirés, & ſur papier noir les trahiſons de ceux qui ont déſerté la cauſe populaire.

J'ai cru néceſſaire, pour faire taire les hurlemens de la nouvelle ariſtocratie au déſeſpoir, de publier une ſeconde fois les titres & les pieces qui prouvent que j'ai opéré avec fidélité, prudence, fermeté, courage & déſintéreſſement, & viennent à l'appui non d'un compte proprement dit, mais du récit hiſtorique que j'en ai fait aux électeurs de 1789 & au peuple le 12 mars 1792, ſuivi des tableaux de toutes les dépenſes de la démolition. J'oſe dire avoir rempli les intentions de mes commettans.

Les malveillans ont dit que cette démolition ſe portoit à la ſomme de 1,500,000 livres, tandis qu'il eſt démontré par les quatre-vingt-ſeize rôles de paye, qu'elle n'a monté qu'à celle de 943,768 livres 7 ſols 5 deniers, encore a-t-on compris dans cette ſomme *trente-huit atteliers particuliers aux ouvrages de la ville*, montans à la ſomme de 205,480 livres 17 ſols 1 denier. Il n'a donc été dépenſé réellement pour la démolition que la ſomme de 738,262 livres 10 ſols 4 deniers.

Savoir, du 16 juillet 1789 au 16 octobre 1790, pour le compte dela nation 288,250 l. 6 ſ. & de cette époque au 21 mai 1791, date de la fermeture de

l'atelier, 450,022 liv., 4 sols au compte de la municipalité de Paris, qui a dépensé depuis 12913 livres 9 sous 6 deniers, pour soutenir des ouvriers, qui n'avoient pu trouver d'occupation pendant quelque temps, & qu'elle employa aux travaux des quais & du Panthéon.

Vous venez de voir ce dont les commissaires nommés pour l'examen de mon compte ont été eux-mêmes convaincus, qu'il n'a été réellement dépensé que sept cent trente-huit mille deux cens soixante-douze livres dix sols quatre deniers, & que ce n'est pas moi qui les ai payés, mais seulement approuvés. Cette somme a servi à subsistanter nos frères, pères de famille, qui étoient sans ouvrage, & que l'harmonie sociale exigeoit que l'on occupât. Ces artistes avoient assez de douleur de perdre leur état qui leur produisoit de 6 à 9 livres par jour, & d'être restreints à 36 sols. On oublie le profit que cet attelier paternel a fait à toutes les constructions Publiques, par les matériaux qui en sont provenus & la vente du surplus.

Sans contredit, cette démolition étoit plus nécessaire à notre liberté que les 20 *millions* qui ont été dépensés dans le même moment à entretenir sur les hauteurs de Montmartre & autour de Paris une foule de citoyens de tous pays, que l'on a été obligé de renvoyer deux fois avec un secours de tant par lieue. C'est sur le compte de ces ateliers sans ordre, dirigés par des intriguans, j'ose dire des coquins, & dans les rôles de paye, qu'il faut porter une vérification scrupuleuse & attentive (1). La plûpart des inspecteurs s'y sont enrichis.

Ils se sont enrichis par l'appui du lieutenant de maire de l'administration des travaux publics, de l'architecte ; c'est la même clique qui laisse aujourd'hui percer le bout d'oreille.

Voici la nomenclature des pièces qui prouvent que j'ai donné la plus grande publicité au compte moral plutôt que monétaire, du 12 mars 1792, & à la reddition duquel j'ai appelé toute la France.

EXTRAIT de toutes les pièces relatives à la démolition de la bastille, & au récit historique que j'ai fait à l'appui des tableaux de dépenses, en présence des députations de l'assemblée nationale, des corps constitués, tant civils que militaires, des tribunaux, des sociotés populaires, des gens de lettres, des électeurs de 1789 & du peuple de Paris.

Février 1792. Lettres aux quatre-vingt-deux départemens, pour les prévenir que le 12 mars suivant, je présenterai mon compte.

Lettres aux cinq cent quarante-sept districts.

---

(1) On y trouvera des réclamations de la part d'hommes que j'avois renvoyés des travaux de la Bastille, comme perturbateurs.

Autre aux ſix mille cantons.

Lettre à tous les députés patriotes de l'Aſſemblée conſtituante, en leur adreſſant en même-tems une médaille de fer.

Autre à tous les apôtres de la liberté que j'avois envoyés dans les départemens, pour y former l'eſprit public & prêcher la liberté.

Lettres aux ſociétés populaires départementales.

Leurs réponſes.

Lettres au préſident & ſecrétaire perpétuel des électeurs de 89.

Autre, aux cinq cents électeurs de 1789, en leur adreſſant en même-tems une gravure d'un projet pour le muſée, & une médaille de plomb. Mars.

Réponſes du préſident & des électeurs.

Invitation au préſident de l'Aſſemblée nationale, à chaque député, & aux huiſſiers, d'aſſiſter à l'audition de mon compte.

Leurs réponſes.

Lettres au pouvoir exécutif d'alors, & à ſes ſix miniſtres pour les engager de s'y trouver.

Circulaire aux électeurs de 91.

Lettre au tribunal de caſſation.

Idem. Aux six tribunaux.

Autre, au tribunal de commerce.

Leurs réponſes.

Lettres au préſident du département de Paris,

Aux trente ſix membres du département.

Aux deux diſtricts *Franciade & Bourg l'Égalité.*

Aux quatorze cantons.

Et aux ſoixante dix-ſept communes rurales.

Reponſes aux lettres ci-deſſus.

Lettres au ſecrétaire du corps municipal.

Au procureur de la commune.

Aux cent quarante-quatre membres de l'aſſemblée générale.

Réponſe du maire & du procureur de la commune.

Autre lettre au procureur de la commune, & *réponſe*,

Lettres aux préſidens des ſections de Paris.

Aux quarante-huit ſections en aſſemblée générale.

Diverſes *réponſes.*

Lettre à l'état major de l'armée pariſienne.

Aux commandans de bataillons.

Au corps des vétérans.

Aux invalides.

Et aux élèves de la patrie.

Lettre au préſident des Jacobins.

Autre à la ſociété des Jacobins

Circulaire à chacun des membres.

Idem. Aux Préſidens des Cordeliers, de la ſociété des deux ſexes & de celle des Minimes.

Idem. A chacun des membres

Lettre aux trois architectes ingénieurs nationaux nommés par les électeurs de 89 pour ſurveiller la démolition de la Baſtille.

Lettres aux inſpecteurs & commis.

Aux chefs & ſous-chefs.

Aux entrepreneurs & fourniſſeurs aux travaux de la Bastille.

Lettre aux architectes experts & aux accadémiciens.

Lettres aux journaliſtes, auteurs & hommes de lettres.

Aux curés des trente-trois paroiſſes du département de Paris.

Aux architectes qui ont travaillé dans mes offrandes patriotiques.

Lettres aux quatorze théâtres de Paris.

A mes amis, & aux citoyens que je ſoupçonnois d'être mes ennemis.

Affiche dans toutes les places & marchés publics.

Réponſes diverſes aux lettres & circulaires ci-deſſus.

11 Mars 1792. Diſcours prononcé par moi à la barre de l'Aſſemblée nationale, au milieu des apôtres de la liberté.

Réponſe du préſident.

Dépot de mon compte ſur le bureau & de l'extrait de ma correſpondance.

Remiſe des ſept cent quarante-cinq médailles dont j'ai fait hommage aux députés.

Tableau de mon projet de la colonne de la liberté dépoſé dans la ſalle de l'Aſſemblée nationale.

Diſtribution d'un mémoire & proſpectus y relatif.

Lettre lue aux huiſſiers par les apôtres de la liberté, en offrant à chacun une médaille civique, ſuſpendue à un ruban tricolor, en place des chaînes qu'ils portoient.

Extrait de la ſéance & décret ainſi conçu :

EXTRAIT du Procès-verbal de l'Aſſemblée Nationale. Du dimanche onze Mars 1792, l'an quatrième de la Liberté.

LE ſieur Palloy artiſte, qui s'eſt diſtingué pendant tout le cours de la révolution, par ſon patriotiſme & ſes talens, a fait hommage à l'aſſemblée d'un plan général d'élévation, d'un monument à élever à la gloire de la liberté, ſur le terrain de la Baſtille : il a demandé que copie de ce plan fût envoyée dans tous les départemens, pour y être mis au concours, & que ſi l'exécution entière de ſon plan n'étoit pas actuellement ordonnée, il fût au moins autoriſé à élever une pyramide, qui conſtruite avec les pierres de la Baſtille, dans une forme ſimple & majeſtueuſe, cauſeroit peu de dépenſe.

Le ſieur Palloy a enſuite lu une adreſſe, dans laquelle il expoſe, qu'ayant été chargé par le peuple & par les électeurs de 1789, avec l'approbation de l'aſſemblée

conſtituante, de la démolition de la Baſtille, il eſt parvenu, aux riſques même de ſa vie qui ſouventa été menaçée, à détruire ce repaire de tyrannie, & que les frais ne ſont pas auſſi conſidérables que la malveillance le ſuppoſe, ainſi que le juſtifiera ſon compte à la municipalité.

J'apporte à l'aſſemblée (a dit le ſieur Palloy), les reſtes des fers qui ont enchaîné tant de victimes; je les ai fait purifier au feu, & j'en ai fait fabriquer des médailles repréſentant la liberté: j'en fais hommage aux membres de l'aſſemblée; il n'en a été fabriqué que la quantité égale à leur nombre. Ces médailles, ſymbôle de la liberté, ſeront des liens indiſſolubles de fraternité; & placées ſur les cœurs des députés, elles leur rappelleront l'ancienne ſervitude & le courage dont ils ont beſoin, pour réſiſter aux embûches des deſpores.

Cet hommage a éré reçu avec les plus vifs applaudiſſemens.

M. le Préſident lui a fait la réponſe ſuivante:

MONSIEUR,

Les débris de cette fortereſſe trop fameuſe, tous ces matériaux amoncelés & façonnés par les ordres des deſpores, pour imprimer la terreur & étouffer la voix de ces hommes qui avoient le courage de révéler aux peuples leurs droits & leur puiſſance, ſont devenus par vos ſoins généreux des trophées à la liberté; ils ont été portés en triomphe dans les 83 départemens. A leur aſpect, la haine de la tyrannie eſt devenue plus profonde: le ſerment de la fédération a été répété avec enthouſiaſme; ils ſeront conſervés pour atteſter à la fois les outrages faits à l'humanité, & ſa régénération dans cet empire.

L'idée de ce rapprochement ne pouvoit naître que dans une ame embrâſée du plus pur patriotiſme, la confiance d'avoir contribué à fortifier ce ſentiment, ſera toujours pour vous la plus flatteuſe récompenſe.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE reçoit avec ſatisfaction le nouvel hommage que vous venez lui offrir; elle vous accorde & à vos dignes coopérateurs, les honneurs de la ſéance.

La diſtribution des médailles a été faite ſur-le-champ aux membres de l'aſſemblée.

Les honneurs de la ſéance ayant été accordés au ſieur Palloy & aux apôtres de la liberté qui l'accompagnoient, il a demandé à l'aſſemblée qu'elle autoriſât ſes huiſſiers à ſubſtituer les médailles qu'il avoit fait frapper pour eux, à la place de celles qu'ils portent.

Un membre a converti cette demande en motion, & a propoſé de décréter que ces nouvelles médailles, au lieu d'être ſuſpendues à des chaînes, le fuſſent à des rubans tricolors.

L'aſſemblée l'a ainſi décréré, & ſur la propoſition d'un autre membre, elle a chargé ſon comité d'inſtruction publique, de lui faire un rapport ſur le moyen de conſacrer dans la perſonne du *patriote* Palloy, la reconnoiſſance nationale.

Collationné à l'original, par nous Préſident & Secréraire de l'Aſſemblée nationale. A Paris, ce 17 mars 1792, l'an quatrième de la liberté.

L. B. GUYTON, Préſident. BECQUEY, BIGOT, MURAIRE, MOYSSET, Secrétaire. F. GORGUEREAU.

Lettres de remercimens des huiſſiers.

Diverſes réponſes de députés.

Remiſe au pouvoir exécutif d'un ſemblable tableau de la colonne de la liberté, lequel porté par mes commis, étoit ſuſpendu au bout d'une pique, ſurmontée d'un bonnet rouge & du proſpectus.

Idem. D'une médaille ſuſpendue par un ruban tricolor.

Réponſes des miniſtres à ce ſujet.

Lettre au préſident du département de Paris.

Diſcours que j'ai prononcé au Directoire.

Remiſe de mon tableau & du proſpectus de ce projet.

Extrait du procès-verbal.

12 Mars 1792. Diſcours que j'ai prononcé au corps municipal en lui préſentant mon compte.

Autre gravé ſur une pierre de la Baſtille, portée par les vainqueurs, les forts de la halle, les apôtres de la liberté & les élèves de la patrie.

Remiſe faite à la municipalité du tableau & du proſpectus de mon plan.

Réponſe du préſident de la commune (Boucher Saint-Sauveur.) (1).

Extrait du procès-verbal de cette ſéance.

Diſcours prononcé par moi au peuple & au club électoral, en ces termes :

MESSIEURS,

Au moment où, monté ſur les tours de la Baſtile, je reçus du peuple la miſſion honorable de diriger la démolition de cette redourable forteresſe, miſſion qui fut bientôt confirmée par MM. les Electeurs, que la confiance publique venoit de municipaliſer, je contractai deux engagemens :

Le premier de ſuivre avec courage, & d'achever complettement la deſtruction confiée à mes ſoins & à mon patriotiſme, & cet engagement, je l'ai rempli, Meſſieurs.

Le ſecond, de rendre un compte détaillé de la manière dont j'ai rempli ma miſſion, ainſi que le doit, ſuivant moi, tout citoyen chargé d'un travail d'après le vœu du Peuple, confirmé par l'ordre de ſes magiſtrats.

C'eſt pour remplir ce ſecond engagement, que je viens parmi vous, meſſieurs ; j'ai puiſé dans l'obligation où je crois être de rendre des comptes, le droit & le devoir d'inviter tous ceux qui doivent les entendre.

Que n'eſt-il donné par nos inſtitutions, de monter dans une tribune, ſur une place publique, & de communiquer à la fois avec tous les citoyens !

Eſt-il un jour aſſez grand pour l'homme intègre qui demande à rendre des comptes ? Eſt-il un auditoire aſſez nombreux ? Il ſait que les rayons de lumière dont il s'environne, deviennent les rayons de ſa gloire, & que l'exemple d'une grande publicité en affermit la loi.

Au défaut de cette faculté, qui n'eſt ni dans nos mœurs, ni dans nos uſages, ni dans nos lois ; j'ai déſiré être entendu à la maiſon commune, en préſence des magiſtrats du peuple & de tous ceux de mes concitoyens, que le local pouvoit contenir.

Je n'ai pu obtenir de ſatisfaire ce louable deſir, ce vœu de mon patriotiſme ; il m'a été répondu que n'ayant point eu de maniement de deniers, je ne devois point de compte.

M. Deſmouſſeaux, membre de l'ancienne municipalité, & ſubſtitut du procureur-ſyndic de la commune, s'y eſt fortement oppoſé ; car depuis le vingt-quatre juin dernier, j'ai, à différentes repriſes, formé des demandes pour la reddition de mon compte, j'eſſuyai des refus de pluſieurs membres, qui m'alléguoient que le nouveau mode que je voulois apporter, contraindroit les comptables & les adminiſtrateurs, ainſi que toutes perſonnes chargées du maniement des deniers de la nation, à rendre des comptes publiquement.

Etonné, indigné d'une doctrine, qui, en me diſpenſant de l'obligation de rendre des comptes, m'inveſtiſſoit d'une inviolabilité dont je ne veux pas, parce que ma conduite a toujours été pure, & le ſera toujours, & que ma probité eſt auſſi exempte de nuages

(1) Député à la Convention.

que mon civiſme, j'ai déſiré être entendu de mes concitoyens, dans un rendez-vous déjà célèbre par le patriotiſme, dans cette vaſte enceinte, en ce moment remplie d'amis de la révolution & de la liberté, que je ſouhaite avoir moi-même pour amis, parce que je ne crains pas de les avoir pour juges.

Avant d'entrer dans les détails conſignés dans mon mémoire, je dois prévenir cette aſſemblée, que ce compte étoit deſtiné pour la municipalité; je n'ai point eu le temps d'effectuer dans l'expoſé que je vais vous prononcer les changemens que néceſſite la préſence de l'aſſemblée devant laquelle je parois; ainſi, meſſieurs, vous aurez la bonté de ſuppoſer que c'eſt dans la maiſon commune que je parle, & à vos repréſentans, en préſence du modèle de la Baſtille.

Je parois ici avec le même coſtume que je portois au 14 juillet 1789.

J'aime, & vous aimez ſans doute auſſi, meſſieurs, tout ce qui peut retracer cette mémorable époque: c'eſt auſſi une époque mémorable, que celle où je rends ce compte, pour témoigner à MM. les Electeurs patriotes, qui ſe réuniſſent ici en club, ma reconnoiſſance comme citoyen, pour tout le bien qu'ils ont fait, comme individu, pour la complaiſance avec laquelle ils ſe ſont prêtés à recevoir dans cette enceinte la reddition ſolemnelle de mes comptes; je promets de dépoſer ici, un monument qui, en exprimant ma reconnoiſſance pour ces dignes electeurs, rappelle auſſi les ſervices qu'ils ont rendus à la patrie.

Je viens de prononcer à la maiſon commune, un diſcours d'invitation à aſſiſter à l'audition de mes comptes.

J'ai l'honneur de prévenir l'aſſemblée, qu'ayant fait annoncer par les apôtres de la liberté, préſens à votre ſéance, la publicité de ma reddition de compte, ils ſe ſont tranſportés dans toutes les places & marchés de cette capitale, en invitant les citoyens à être témoins de la conduite que j'ai tenue pendant la démolition de ce fort, en vertu des ordres qu'ils me déléguèrent, & les priant de ſe rendre à votre auditoire, pour être à même de m'entendre & de me juger.

Réponſe du préſident.

MONSIEUR,

Ce ſont ordinairement les révolutions qui mettent les hommes à leur place. La vôtre, à l'époque du 14 juillet 89, étoit au haut des tours de la Baſtille; vous ne deviez en deſcendre qu'avec la Baſtille elle-même, & ce devoir vous l'avez rempli.

Entouré de ſes ruines, devenues pour vous des trophées, après avoir ſervi la liberté par la deſtruction de ce fort redoutable, vous avez trouvé le ſecret de la ſervir encore, en le reproduiſant par quatte-vigt-trois modèles formés de ſes débris, qui, diſtribués dans tous les départemens, porteront, avec votre nom l'idée de votre patriotiſme, la haîne des tyrans, & enflammeront d'un nouveau courage les amis de la liberté & de l'égalité.

Par-tout, dans le royaume, dans nos colonies, chez les nations étrangères, vous avez répandu des débris & des plans de la Baſtille; c'eſt avoir diſſéminé ſur le globe, les germes précieux de la liberté univerſelle. Ce ſont-là des pamphlets dont les deſpotes ne s'étoient point aviſés d'interdire l'importation dans leurs états. Nouveau Deucalion, avec des pierres, vous ferez renaître chez eux une race d'hommes libres, & vous aurez contribué, autant qu'il étoit en vous, au renouvellement du genre humain.

Faire un ſi digne uſage des ruines de cet affreux monument, c'étoit pour ainſi dire le renverſer une ſeconde fois, c'étoit ébranler tous ceux qui lui reſſemblent chez les autres nations.

La miſſion que vous avez remplie vous avoit été donnée par les citoyens, & confirmée par les généreux électeurs de 1789. C'eſt aux citoyens aſſemblés que vous vous

préſentez aujourd'hui, & devant une partie de ces mêmes électeurs, pour rendre de confiance un compte, détaillé; exemple précieux dans un temps où la reddition des comptes eſt depuis ſi long-temps deſirée, & ceſſera ſans doute bientôt de l'être vainement.

Cette aſſemblée, monſieur, va vous entendre avec le plus grand intérêt, juger votre compte avec l'attention que vous provoquez vous-même, & avec la juſtice qui la caractériſe. Elle applaudit à votre démarche, qui annonce la confiance & qui l'inſpire; elle aime à penſer que l'examen que vous ſollicitez, la confirmera dans ce ſentiment auſſi agréable pour elle qu'honorable pour vous.

L'impreſſion de ces diſcours a été ordonnée par l'aſſemblée.

MATHIEU, *préſident.*

PATRIS, *Secrétaire*; BOURGAIN, *ſecrétaire-greffier*

Expoſition des faits relatifs à la démolition de la Baſtille, imprimée & diſtribuée. (1)

Dépôt de mon compte ſur le bureau avec les bordereaux, états & tableaux de dépenſe.

Remis auſſi le tableau & proſpectus de mon projet, & copie de la pétition de la veille à l'Aſſemblée nationale.

Etat de la dépenſe & avances de 3,542 liv. 15 ſ. à l'occaſion de la fête des fédérés, les 18, 19 & 20 juillet 90 : j'en ai fait abandon à la nation.

Autoriſation donnée à Palloy, de démolir la Baſtille, par le comité permanent de la ville de Paris, le 16 juillet 1789.

Mémoire en ſeptembre 1789, par lequel je propoſe de faire une adjudication générale de cette démolition.

Obſervations & reclamations des ouvriers employés à cette démolition, faites à la municipalité en novembre 1789.

Extrait de l'arrêté qu'elle a pris à ce ſujet.

Devis & ſommation de ma part, acceptés d'après le rapport des commiſſaires architectes nommés à cet effet.

Extrait d'un arrêté du bureau de ville, en janvier 1790, qui ordonne la continuation de la démolition, *attendu l'impoſſibilité des adjudicataires de remplir les clauſes des enchères.*

Autoriſation du bureau de ville au département des travaux publics, en mars 1791, de faire payer des indemnités à ceux qui s'étoient rendus adjudicataires & n'avoient pu rentrer dans l'attelier. (2)

Extrait de procès-verbaux d'adjudications, qui m'ont été faites des matériaux de la baſtille.

Diverſes lettres qui prouvent le refus que j'ai fait de vendre aucune

---

(1) Je fais réimprimer cette pièce.

(2) Ce ſont des perturbateurs que la maſſe des ouvriers à exclus de l'attelier.

choſe provenant de la démolition, même de céder rien des objets que j'ai acquis.

Affiche pour la clôture des travaux, contenant les ſept pièces ſuivantes : deux arrêtés du département des travaux publics ; une lettre de l'inſpecteur de la baſtille ; *idem* des ouvriers ; & trois de moi.

Modèle de l'inſcription gravée ſur une pierre de la baſtille, dépoſée au muſée.

Ici
Les Electeurs de 1789,
Se raſſemblèrent le 25 juin,
Sous
L'œil inquiet du deſpotiſme.
Cent Orateurs
y firent entendre les accens
de
La Liberté naiſſante.
Volons, s'écrioient ils,
Au ſecours
de l'Aſſemblée nationale :
Ils paroiſſent,
Elle triomphe à leur aſpect.
Cependant
s'approchent les grands jours.
Forts
De leur dévouement,
Forts ſur-tout,
De la confiance du peuple,
Les Electeurs
Oſent tout entreprendre
Le 12 Juillet, inſurrection ;
Le 13, Citoyens armés,
Le Mardi 14, la Baſtille emportée.
O ſiècles ! ô mémoire !

EXTRAIT de la séance du 12 mars 1792, l'an quatrième de la liberté.

Préſidence de M. Mathieu.

On étoit à la déclaration des droits de l'homme, qui a été interrompue par la marche des jeunes élèves de la partie avec les citoyens du Fauxbourg Saint Antoine, & pluſieurs autres citoyens du Marché, des électeurs de 89. Les forts de la halle portoient une pierre de la Baſtille, où étoit gravé le monument du Muſée. M. Palloy étoit à leur tête avec les vainqueurs & les apôtres de la liberté.

Le patriote Palloy a pris la parole au milieu des applaudiſſemens mérités, & ce qui a paru plus rare encore, que l'apparition de la pierre de la Baſtille, & du plan qui y étoit gravé, ce fut que le patriote Palloy venoit donner l'exemple d'un fonctionnaire public, rendant des comptes au peuple aſſemblé.

Le diſcours du préſident à M. Palloy, a été mis aux voix pour l'impreſſion & elle a été arrêtée, ainſi que celle du diſcours de Palloy.

Le préſident ayant obſervé que ſa préſidence devoit ceſſer pour l'audition de ces comptes, l'évêque Fauchet, député à l'Aſſemblée nationale a été proclamé avec un anthouſiaſme univerſel : l'évêque Fauchet étant monté à la tribune, s'eſt excuſé de la préférence qu'on lui donnoit, & a forcé adroitement le préſident à reſter à ſa place, que lui continuoit la bienveillance de l'aſſemblée, à recevoir le compte que la municipalité n'avoit point voulu entendre publiquement, par crainte, peut-être, d'en voir venir l'uſage.

Alors le patriote Palloy a fait le détail de toute ſa conduite & de toute la peine qu'il a ſouffert pendant le cours de cette démolition, il a enſuite remis la pierre de la Baſtille aux électeurs de 1789, il en a promis autant à ceux qui en ſeroient dignes par la ſuite ; ſon diſcours patriotique a été entendu avec attention & de nombreux applau-

diſſemens ont terminé une lecture qui rappelloit toute la marche de ſon patriotiſme & de ſon déſintéreſſement, depuis la révolution ; le patriote Palloy a dépoſé enſuite ſes comptes ſur le bureau, pour être ſoumis à l'examen des électeurs de 89 & aux nouveaux & au public entier.

Il a été arrêté que quatre commiſſaires, pris dans le public, & quatre électeurs de 89, ſeroient nommés, pour avec les électeurs nouveaux, recevoir les comptes du patriote Palloy, & en faire le rapport à la ſociété, il a été arrêté que mention honorable ſeroit faite de la conduite courageuſe & véridique du patriote Palloy & du nom de ſes illuſtres coopérateurs, apôtres de la liberté.

Les commiſſaires nommés ſont

Parmi les électeurs de 89.	*Parmi les nouveaux électeurs.*	*Parmi MM. les forts de la Halle.*
René Legrand, Md de vin.	Dufourni, ingénieur.	
Fauchet, député.	Lemoine, épicier.	
Duveyrier, ſecrétaire du ſceau.	Lemit, architecte.	
Silly, notaires.	Mathieu, préſident du club électoral.	Nicolas Beauvais.
	Lafite, homme de loi.	Auguſtin Préaux.
	Gounion, homme de loi	
	Jurie, homme de loi.	
	Rigaud, bourgeois.	

Nous ſecrétaire du club central, certifions que le préſent extrait eſt conforme à l'original du procès-verbal de la ſéance du 12 mars 1792, en foi de ce.

Signé, SAUX, ſecrétaire du club central.

Procès-verbal de la ſéance du club électoral, du 16 Mai 1792.

Il eſt ainſi conçu (1) :

MESSIEURS,

Les comptes dont M. Palloy a voulu donner connoiſſance au peuple dans le ſein de cette ſociété, & pour leſquels vous avez nommé pluſieurs commiſſaires, ſont extrêmement ſimples. Rien n'eſt ſi aiſé que d'en avoir une première idée. Mais vos commiſſaires n'ont pas cru néanmoins devoir lui donner le titre ou l'intitulé de *comptes* que croyoit pouvoir lui donner M. Palloy.

Ils ont eſtimé que c'étoit ſimplement la connoiſſance d'un regiſtre qu'il étoit venu ouvrir devant vous, en vous déclarant que c'étoit exactement le montant des ſommes dont le payement avoit été fait ſous mes yeux, & qu'il ne pourroit pas être différent de celui qui doit etre dans les mains du tréſorier de la maiſon commune, tant il avoit été exact à garder le détail de toute les dépenſes que ce tréſorier a dû enregiſtrer pour ſa décharge.

Ils ont demandé en conſéquence à M. Palloy de leur rapporter un certificat du tréſorier, pour leur prouver que toutes les feuilles de pages qne nous voyons dans le gros

(1) C'eſt le rapport des commiſſaires qui ont examiné le compte & vérifié les pièces à l'appui.

livre bleu qu'il a remis ſur le bureau pour être examiné par vos commiſſaires, étoient exactes; ſoit pour le nombre, ſoit pour le total des ſommes qui y ſont portées, ſoit pour conſtater la vérité de chacun des objets qu'elles contiennent.

Les commiſſaires, meſſieurs, ne demandoient pas un trop long travail au tréſorier. Il n'étoit queſtion pour lui que de vérifier les feuilles ou les états de payes que vous préſente M. Palloy ſur les feuilles ou états de payes qui ſont reſtés dans les mains du tréſorier pour ſa décharge. Le tréſorier nous a déclaré, mais verbalement, par la bouche de M. Palloy que tout eſt exact, que cependant il ne croit devoir nous le faire connoître par un certificat. Mais comme tout citoyen a droit de voir les comptes de la maiſon commune, ceux d'entre nous qui voudroient plus de certitude ſur les feuilles, pourroient en prendre connoiſſance dans le gros livre bleu que vous avez vu remettre ſur le bureau, par M. Palloy, en noter le montant ſur ſes tablettes & paſſer de-là au regiſtre du tréſorier, ou à ſes états de payes pour voir ſi le tout enſemble s'accorde. Car M. Palloy n'a conſervé, pour remplir l'objet qu'il ſe propoſoit de faire connoître, c'eſt-à-dire, ce qu'a coûté la démolition de la Baſtille, qu'un double des feuilles juſtificatives, celles qui ont été ſignées par les adminiſtrateurs ne pouvoient pas reſter dans ſes mains.

Ce ſont ces états de payes, ou ces feuilles, meſſieurs, qui forment les comptes de M. Palloy. Elles ſont au nombre de 96, & précédées d'un diſcours préliminaire. Quatre tableaux par le moyen deſquels on voit d'un coup-d'œil les détails & les totaux des différens objets & différentes ſommes que contient chaque feuille, forment la récapitulation du compte.

Deux ſont dans le corps même du livre. Deux ſont à la fin.

C'eſt dans ceux qui ſont à la fin qu'eſt portée la ſomme totale dépenſée pour la démolition de la Baſtille, & pour d'autres travaux qu'on a compris, on ne ſait trop pourquoi, dans cette dépenſe. Mais enfin ils y ſont, & la ſomme par ce moyen s'élève à 943,768 liv. d'où il faut conclure qu'elle n'eſt pas à-peu près d'un million, comme nous le dirons tout-à-l'heure.

Nous ne ſaurions trop vous dire, meſſieurs, que ce n'eſt point M. Palloy qui a payé cette ſomme. Il eſt ſeulement témoin que cette ſomme a été payée dans l'eſpace de deux années aux ouvriers qui ont été employés à la démolition de la Baſtille. Or un témoin n'eſt pas un comptable. Mais comme témoin il peut, en attendant le comptable, ou ſatisfaire la curioſité publique, lorſqu'on parle diverſement de l'objet du compte, ou ſolliciter ceux qui ont à le rendre à venir le contredire. Et tel a été principalement ſon but dans ſa démarche. Il a cru faire une bonne action, ſi quelqu'erreur involontaire de ſa part faiſoit ſortir du ſilence les perſonnes qui auroient dû déjà rendre un compte exact de cette partie de l'adminiſtration. Il s'eſt même cru obligé, comme ayant été quelque choſe dans la démolition, de déclarer publiquement tout ce qu'il doit en ſavoir.

La ſomme de près d'un million, c'eſt-à-dire, d'un million moins 56,232 livres eſt ſans doute conſidérable. Mais il ne faut pas ſe diſſimuler, Meſſieurs, qu'elle a été verſée ſur quantité d'ouvriers qui avoient beſoin d'ouvrage, & que la maiſon commune a eu la conſolation, en le dépenſant, d'employer bien des bras qui ne pouvoient guère reſter oiſifs ſans nuire, ſur-tout dans ces momens. Il faut ici conſidérer que nous avons à en déduire tout le profit qu'on a dû faire de la vente des matériaux, & qu'elle aura rapporté conſéquemment une partie des ſommes que dépenſoit le tréſor.

Mais voici une ſomme certaine qu'il en faut ôter, & c'eſt celle dont les différens travaux, que nous avons dit qu'on avoit joints pour la dépenſe au travail de la démolition, ſans trop ſavoir pourquoi, déchargent abſolument & ſans difficultés la groſſe ſomme de 943,768 livres.

Cette ſomme monte pour ces travaux à plus de deux cens mille livres, ſuivant le

compte de M. Palloy, Ces travaux ſont des conſtructions de pluſieurs corps de garde, avec pluſieurs autres démolitions. Ces démolitions ſont apparemment ce qui a déterminé l'adminiſtration a autoriſé M. Palloy à unir leurs payes à celles qui ſe faiſoient toutes les ſemaines aux ouvriers de la baſtille.. Toutefois peut-être étoit il convenable d'en faire un objet à part, & de ne rien confondre avec ce qui devoit être purement & ſimplement le compte des ſommes affectées à la dépenſe de la démolition de la baſtille. Au reſte, au moyen d'une ſouſtraction, tout eſt rétabli dans l'ordre, & voilà une grande réduction.

Si nous pouvions donnet également connoiſſance du produit de la vente des matériaux, nous aurions peut-être une réduction de moitié. Et alors, Meſſieurs, cette ſomme approcheroit de celle que l'on avoit annoncée à la maiſon commune que pourroit bien coûter la baſtille à démolir ſi l'on ne ſe déterminoit pas à propoſer cette entrepriſe par adjudication.

M. Thouin, de l'académie des ſciences, que tout le monde connoît, & qu'on croit toujours volontiers quand il parle, étant à la maiſon commune alors, fut celui qui ouvrit cet avis. Il avoit l'expérience de ce qu'il en coûtoit pour ces ſortes d'affaires, pour avoir été chargé lui-même de faire démolir quelques bâtimens, ſans doute dans le temps où l'on trouva néceſſaire d'aggrandir le jardin du Roi, & il pouvoit aſſurer en conſéquence que ſi l'on ne ſongeoit pas à donner la baſtille à démolir par adjudication, la dépenſe pourroit bien aller pour la maiſon commune à une ſomme très-forte comme ſeroit celle de 600,000 liv, ſur l'avis de M. Thouin : la maiſon commune propoſa l'adjudication. M. Palloy s'offrit alors, je le tiens, moi, MM. particulièrement, & je l'ai redit à vos commiſſaires, de la bouche de M. Thouin, M. Palloy s'offrit & promit de démolir pour une ſomme de 60,000 liv. mais, Meſſieurs, M. Palloy a déclaré à vos commiſſaires que la mémoire de M. Thouin eſt en défaut ſur cet article, & qu'il a fait ſon offre pour cent mille francs.

Cependant la maiſon commune qui ne reçut point cette offre particulière, & qui fit procéder à une adjudication, ne réuſſit point dans ſon deſſein. Les circonſtances difficiles où elle ſe trouvoit alors avec des ouvriers qui la maîtriſoient, ayant ſans ceſſe à craindre une inſurrection de leur part, la fit renoncer à ce projet. Les ouvriers qui avoient voulu aſſez follement ſe rendre adjudicataires pour une ſomme de 28000, ayant ſenti la foibleſſe de leur marché preſqu'auſſi-tôt après, il falut en revenir à payer à meſure & par ſemaine comme auparavant ; de ſorte que la baſtille n'a pu être démolie que de la manière la plus défavorable pour la maiſon commune, & que dans ce malheur on n'a eu de dédommagement que la ſatisfaction de donner du travail aux indigens qui n'en avoient point ; ce qui étoit alors, comme nous avons eu l'honneur de vous le dire, Meſſieurs, un point bien important.

Nous n'aurions plus rien à vous rapporter ; meſſieurs, ſi dans la partie du compte de M. Palloy, nous n'avions apperçu un article qui le concerne, & pour lequel il demande votre appui auprès de la municipalité.

Les architectes ſavent ce que c'eſt que la ſomme qui eſt due à l'entrepreneur d'une conſtruction ou d'une démolition pour les équipages employés au tranſport de tous les matériaux, pour les inſtrumens qui ſervent à les mettre en œuvre, ou à les déſaſſembler, pour les uſtenſiles de tout genre, pour le temps qu'ils ſervent, pour la réparation qu'il faut faire, quand il y a longtemps qu'on en fait uſage ; nous avons appris de M. Palloy que l'on paſſe pour cela une ſomme qui eſt de 15 pour 100 : de 10 . de 4. de 2. ſuivant la qualité des choſes que l'on fait, & la quantité des ſommes que l'on y dépenſe. Plus elles emploient d'ouvriers & d'inſtrumens, plus elles coûtent, plus alors il y a d'intérêts accordés à l'entrepreneur.

C'eſt cette partie du compte, meſſieurs, dont nous n'avons plus qu'à vous parler. Elle eſt toute relative à monſieur Palloy, & c'eſt ce qui eſt indiſpenſable de lui payer (c'eſt du moins ſa réclamation) pour le prêt, l'uſage, & l'uſé de ces équipages.

Cependant, meſſieurs, il faut ſe rappeler ici que tout ce que M. Palloy ſe fait donner d'intérêts ne regarde pas ſeulement la Baſtille, & qu'il y a encore des conſtructions de corps de garde & d'autres démolitions. Ce qui nous feroit penſer que M. Palloy pourroit bien n'avoir demandé à la maiſon commune, dans le tems qu'il y fut queſtion d'adjudication qu'une ſomme de 60,000 liv. ainſi que me l'adit particulièrement M. Thouin.

Ainſi la ſomme de quatre-vingt mille livres qu'il demande aujourd'hui à la municipalité pour ſes équipages (car c'eſt cette ſomme qu'il porte dans ſon compte celle qu'il réclame) ne ſeroit pas toute entière due pour ce qui concerne la Baſtille, puiſqu'il y faut comprendre, ainſi qu'il l'a fait, des conſtructions de corps de gardes, & d'autres démolitions.

Nous ne ſommes point, meſſieurs, en état de conteſter, ni de certifier la légitimité de cette ſomme. C'eſt à notre adminiſtration à débattre là deſſus chaque article, à voir ce qu'elle auroit payé ou ce qu'elle devroit. M. Palloy, convient qu'il eſt redevable de la ſomme de 13,000 l, pour l'achat de quelques matériaux, mais il fournit un compte de déboursés qui réduit cette ſomme; c'eſt à la municipalité à débattre & à épurer tous ſes comptes. Mais auſſi ſi elle doit, il faut qu'elle paye. Il n'eſt pas préſumable, meſſieurs, que M. Palloy nous demande notre appui dans ſa réclamation pour une ſomme de cette importance, ſi elle ne lui étoit pas due légitimement. Car notre appui ne donneroit pas plus de mérite à ſes prétentions, il ne peut que lui ſervir à prier nos adminiſtrateurs de voir pourquoi il reſte ainſi en arrière, quand cette dette devroit être actuellement acquittée.

Ne ſeriez-vous pas d'avis, meſſieurs, ainſi que le font vos commiſſaires, d'adreſſer à des adminiſtrateurs qui viennent de ſortir du ſein de cette ſociété, MM. Oſſelin, Thomas, dont nous connoiſſons l'attachement pour nous, le deſir de nous donner connoiſſance de ce qu'ils ſavent, de leur adreſſer, dis-je, M. Palloy pour faire valoir ſa demande dans l'aſſemblée du corps municipal? M. Palloy ſera fort bien accueilli de ces meſſieurs, accompagné de ceux que vous nommerez pour le leur préſenter. Ils auront bientôt fait les recherches néceſſaires, ſoit auprès du tréſorier, ſoit auprès de tout autre pour ſavoir tout ce qui regarde la vérité de tout ce compte; ils nous écriront, ou viendront eux-mêmes nous entretenir de ce qu'ils ſauront, & ſûrement M. Palloy obtiendra de la municipalité ce qui lui ſera dû, au moment où elle ouvrira ſes coffres pour ſatisfaire les différentes perſonnes à qui ſon tréſor doit. Nous n'avons peut-être pas de moyens plus prompts dans le moment à offrir. Ces excellens citoyens ſont animés, autant que nous du deſir de voir tout le monde content. Ils voudroient tout mettre en ordre pendant le tems de leur geſtion. Déjà l'un d'eux M. Thomas, s'eſt preſſé de nous inſtruire ſur ce que l'on devoit entendre par le bilan de la municipalité, l'autre dans la dernière ſéance; M. Oſſelin, eſt venu jeter des lumières ſur une partie qu'il paroiſſoit avoir profondément étudiée pour donner à notre commerce le moyen de ſe ſoutenir à côté des Anglais, & éloigner de nous des préjugés que la crainte d'ôter du travail nous faiſoit embraſſer. Nous les verrons s'empreſſer à nous ſatisfaire ſur une affaire dont nous leur aurons paru deſirer de voir la fin. Et avant qu'il ſoit peu, ils auront obtenu pour M Palloy le payement d'une ſomme conſidérable, s'il n'y a rien à oppoſer à ſes prétentions. Ici vos commiſſaires, meſſieurs, ſe bornent à vous prier de prendre en conſidération ce moyen d'être utile à M. Palloy. Vous péſerez d'ailleurs, au milieu de vous, dans votre diſcuſſion, le mérite que pourroit avoir auprès de la municipalité, ſi vous ne preniez pas le parti que nous vous propoſions, l'appui que vous donneriez à M. Palloy qui le réclame, lorſque vous n'avez d'autre obligation que celle de donner des défenſeurs officieux à ceux à qui l'on a refuſé juſtice.

Ici il eſt bien queſtion d'une choſe juſte, nous le voulons croire. Mais quand elle ſeroit refuſée, nous ne ſaurions pas ſi ce ſeroit une injuſtice: Payez, pouvons-nous dire à la municipalité, ſi vous devez, mais vous ne pouvez rien faire en notre con-

ſidération. Vous ne payeriez M. Palloy que comme vous payeriez tout autre qui ne nous demanderoit point notre appui, parce que notre appui n'eſt jamais une faveur, mais ſeulement une aſſiſtance due à qui vient nous faire part qu'il eſt victime de l'injuſtice ou de l'oppreſſion.

Nous nous réſumons, Meſſieurs, pour vous dire en peu de mots tout ce que nous avons voulu vous expoſer dans ce rapport.

C'eſt dabord que M. Palloy n'eſt comptable d'aucune ſomme, parce qu'il n'a reçu aucune ſomme.

2°. Que la dépenſe de la démolition de la baſtille, au lieu de ſe monter à 943,778 liv. ne ſe monte réellement qu'à 700,000 liv.

3°. Que cette ſomme eſt encore ſuſceptible de réduction pour la ſomme qu'auroit rapportée la vente des matériaux; que de 700,000 liv. en ſuppoſant un produit de 200,000 liv. par cette vente, elle ſeroit réduite à cinq cens qui ſeroit alors la dépenſe réelle qu'auroit fait la ville de Paris pour la démolition de cette forteresſe.

4°. Enfin que la réclamation de M. Palloy, conſiſte d'une part, en une rentrée de débourſés par lui faits pour fourniture ou loyer d'équipages & réparation d'uſtenſiles & inſtrumens néceſſaires à la démolition, de l'autre, en intérêts ou indemnités à lui dus comme l'entrepreneur occupé tant par ſes ouvriers que par lui-même d'une démolition dont le travail a été journalier pendant l'eſpace de deux ans ».

Extrait du procès-verbal de la ſéance du 16 mai. Il eſt ainſi conçu. Préſidence de M. Dufourni,

M. le préſident a ouvert la diſcuſſion ſur les mémoires concernant le travail de M. Palloy, le citoyen Dufourny, préſident de la ſociété, a obſervé que l'aſſemblée ceſſoit d'être conſtituée comme ſociété, & devenoit une aſſemblée générale de citoyens & du peuple réunis. Le citoyen Dufourny a demandé un préſident à l'aſſemblée nouvelle, l'unanimité des ſuffrages a nommé le préſident de la ſociété pour être préſident de l'aſſemblée générale.

Le citoyen Lafite a lu le rapport ſur le travail de M. Palloy, toute l'aſſemblée a vu dans ce rapport le caractère de la vérité & de la juſtice.

Le citoyen Duſaulx a parlé à la tribune & a fait part à la ſociété de pluſieurs obſervations très-intéreſſantes en faveur de M. Palloy. Le citoyen Duſaulx a terminé ſon diſcours en priant l'aſſemblée d'exprimer un vœu formel pour que le citoyen Palloy reçoive la marque d'eſtime & d'amour que les repréſentans du peuple doivent aux citoyens vertueux qui ont bien mérité de la patrie.

Un citoyen a dit qu'il ne falloit décerner des prix qu'après la fin de l'ouvrage.

Un citoyen a dit qu'il étoit moins queſtion de décerner des prix à M. Palloy, que de lui payer la dette que la nation a contractée envers lui.

Un citoyen a demandé que l'aſſemblée nommât des commiſſaires pour aller à la municipalité à l'effet de le faire payer. Cette demande a été généralement appuyée pour que les comptes rendus de M. Palloy ſoient acquittés.

Pluſieurs membres ont demandé que la diſcuſſion fût fermée; on a mis cette demande aux voix, & la majorité abſolue a arrêté que la diſcuſſion ſeroit fermée.

L'aſſemblée a arrêté qu'on nommeroit des commiſſaires pour accompagner & appuyer le ſieur Palloy par-tout où beſoin ſera, & que ce ſeroit les mêmes commiſſaires.

L'aſſemblée s'eſt rétablie en club central.

Nous ſecrétaires du club central, certifions que le préſent extrait eſt conforme à l'original du procès-verbal, de la ſéance du 16 mai 1792. En foi de ce, *ſigné* SAULX, ſecrétaire du club central.

inſcription

Discours prononcé à la commune de Paris, par les commissaires du du club-électoral, pour me faire obtenir le reliquat de mon compte.

Mon discours sur le même objet.

Réponse du Président.

Extrait du procès-verbal du conseil général contenant la nomination de quatre commissaires de la municipalité, pour vérifier le rapport de ceux des électeurs.

Lettre aux quatre commissaires nommés par la municipalité.

Leur rapport ainsi conçu :

Vous nous avez nommé pour examiner la demande formée par M. Palloy, d'une somme qu'il réclame de la municipalité ; cette somme n'est point un solde de compte, M. Palloy ne rend aucun compte, & n'en a aucun à rendre à la municipalité, cet artiste unique autant que patriote n'ayant touché aucun argent.

Chargé de la démolition de cette forteresse terrible, dont le nom ne se prononçoit autrefois qu'avec terreur, & dont la vue seule inspiroit de l'horreur & de l'épouvante aux plus braves citoyens, il voulut & sut remplir cette pénible tâche sans se rendre comptable Toutes les semaines les états de paye se dressoient sous ses yeux & sur son certificat au bas. Le montant de ces états étoit payé aux ouvriers eux-mêmes ; mais quelques empressés que fussent ces ouvriers de renverser ce monument du despotisme, ils n'auroient pu en venir à bout, sans les lumières & les secours de M. Palloy, qui leur indiqua comme il falloit s'y prendre pour disjoindre, soulever & précipiter ces masses énormes de pierres, & qui leur a fourni les outils & les machines nécessaires.

C'est le prix de ces machines, c'est l'usé de ces outils que M. Palloy réclame ; & certes, il est peu de réclamations aussi fondées que celle-ci, & à quelque prix que s'éleve son montant, il sera toujours un fardeau léger pour un peuple libre ; ne croyez pas cependant, messieurs, que la somme réclamée par M. Palloy soit énorme, quand on la mesure sur celle qu'a coûté la démolition de la Bastille ; quand on fera attention aux peines, aux soins, aux risques qu'a essuyés M. Palloy, on verra qu'elle est encore au-dessous de celle qu'il pourroit demander.

La loi & l'usage, accordent à un architecte 10 pour $\frac{0}{0}$. sur les travaux dont il est chargé : la démolition de la Bastille a coûté près d'un million, il devroit donc revenir à M. Palloy plus de 100,000 liv. Ce citoyen se borne à 85,000 liv.

Nous avons examiné non son compte, car nous répétons qu'il n'en doit point, mais l'état de dépense qu'a pu occasionner la démolition de la Bastille, & la construction de divers corps-de-garde dont il a été chargé, & comme nous ne doutons point que toutes les pièces probantes qui sont relatées dans son état ne soient en sa possession, nous croyons que la municipalité doit lui allouer, sauf leur représentation, la somme de 85,000 liv. qu'il réclame, pour la fourniture & l'usé de ses machines & outils, ses peines, & son industrie.

Après vous avoir établi la légitimité de la demande de M. Palloy, il faut prouver que c'est à la municipalité à le payer : il faut répondre à ceux qui ne manqueront pas de vous dire que la démolition de la Bastille intéresse tout l'empire françois, c'est à tout l'empire à en payer les frais, & compenser l'indemnité réclamée par M. Palloy. Il est de fait, que c'est à celui qui ordonne à celui qui met en œuvre, à payer l'ouvrier, l'artiste employé ne connoissant que celui qui lui donne des ordres. Or, M. Palloy a été mis en œuvre par les électeurs de 1789, qui formoient en juillet de cette année mémorable le corps administratif ; l'administration provisoire qui eut lieu en octobre de la même année, n'étoit que leur successeur, & ne pouvoit rien faire de mieux, que de suivre les traces de ces courageux électeurs qui secondèrent si bien & si heureusement la classe d'un peuple généreux.

M. Palloy continua ſes peines, ſes ſoins, les mêmes fournitures, & il le fit encore ſous la municipalité définitive qui remplaça en 1790 la municipalité proviſoire. Ainſi, meſſieurs, c'eſt réellement la municipalité de Paris, qui a mis en œuvre & employé M. Palloy. C'eſt à elle à le payer de ſes avances, car ne ſont-ce pas des vrais avances que les fournitures qu'il a faites? & s'il ne les eût pas faites, ſi le patriotiſme dont il eſt enflammé, ne lui eût pas ſuggéré les moyens de ſuppléer à ſa fortune, en puiſant dans la bourſe de ſes amis, cette Baſtille ſeroit encore ſur pied, & la ſeule exiſtence de ce bâtiment odieux, nous empêcheroit d'être libres.

Faiſons donc, pour M. Palloy le patriote, non tout ce que nous devrions faire puiſque nos facultés s'y oppoſent, mais ce que la juſtice, la reconnoiſſance & le patriotiſme nous ordonnent; reconnoiſſons ſa créance pour l'acquitter dans des temps plus oportuns, c'eſt dans la ferme perſuaſion où nous ſommes, MESSIEURS, que vous approuverez notre rapport, que nous vous propoſons l'arrêté ſuivant:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, ſur le rapport fait par ſes commiſſaires de la demande formée par Palloy, le patriote, d'une ſomme de 91,000 liv. Savoir, 7000 liv., dont il eſt en avance pour divers déboursés qu'il a faits ſuivant le compte qu'il en a fourni, & dont il offre de remettre les pièces probantes, & 85,000 liv., pour indemnités qui lui ſont dûs, pour ſes peines, ſoins & travaux, & la fourniture & l'uſé de ſes machines & outils qui ont été employés pour la démolition de la Baſtille depuis le 16 juillet 1789, qu'il en a été chargé par les électeurs juſques en mai 1791; que cette démolition a été achevée:

Conſidérant que les frais de cette démolition & de quelques autres bâtiſſes, ainſi que la conſtruction de pluſieurs corps-de-garde, qui ſont détaillés dans l'état de ſon compte de frais, montent à la ſomme de 943,768 liv. qu'il eſt d'uſage d'accorder aux architectes & entrepreneurs, dix pour cent, pour indemnités que la ſomme de 85,000 liv., réclamée par M. Palloy, au-deſſous de celle qu'il ſeroit en droit de demander; enfin, que M. Palloy s'eſt comporté dans cette importante miſſion, avec un courage, une activité, & un patriotiſme peu commun,

Arrête que M. Palloi demeure reconnu pour créancier de la commune des ſuſdites ſommes de 7,000 li.., dont il eſt en avance pour divers déboursés qu'il a faits, & dont il remettra les pièces juſtificatives au département des domaines.

Et 85,000 liv., pour indemnité à lui due pour ſes peines, ſes travaux, induſtrie, fourniture & uſé des machines, outils & inſtrumens pour la démolition de la Baſtille, depuis le 16 juillet 1789 juſqu'à ce jour, formant enſemble 92,000 liv., ſauf la diminution des 13,400 liv., qu'il doit à la commune, pour montant des matériaux qu'il a achétés, & de l'acquiſition deſquels, il juſtifiera au département du domaine, pour ladite ſomme de 78,600 liv. net de la créance du ſieur Palloi, lui être payée ſur l'arriéré; arrête en outre, que copie du préſent arrêté, lui ſera remiſe par M. le maire, dans une des ſéances du conſeil général, comme une marque de reconnoiſſance de ſes concitoyens.

Rapport du comité d'inſtruction publique, à l'Aſſemblée Nationale, le 16 juin 1792, en ces termes:

MESSIEURS,

Le 11 mars, vous avez renvoyé au comité d'inſtruction publique une pétition & un plan de Pierre-François Palloy, architecte entrepreneur, pour l'exécution d'un monument conſacré à la liberté ſur le terrein de la baſtille.

Le zèle & le patriotiſme de ce citoyen ſont connus: il partagea la gloire de renverſer cette forteresſe redoutable, où le deſpotiſme enchaîna ſi ſouvent les amis courageux de la philoſophie & de la liberté. Chargé de démolir la baſtille, il s'eſt

ſervi de ſes débris mêmes pour en perpétuer l'effroi dans tous les départemens de l'empire. Il a purifié, d'ailleurs tous les élémens qui la compoſoient, en faiſant de ſes chaînes des médailles civiques, en gravant ſur ſes pierres l'image des bienfaiteurs de la patrie. Aujourd'hui, il vous propoſe de purifier le terrein même qui la porta, en y formant une place qui s'appeleroit *Place de la Liberté*, & au milieu de laquelle s'éleveroit une colonne ſimple & majeſtueuſe. La première pierre en ſeroit poſée, le 14 juillet, par une députation de l'Aſſemblée Nationale.

Le plan de la colonne, de la place, des rues nouvelles qui y aboutiroient, a été mis ſous vos yeux par M. Palloy. Il pourroit être chargé des préparatifs néceſſaires pour poſer la première pierre le 14 juillet prochain; mais votre comité ne croit devoir ſe livrer à aucun détail ſur la conſtruction en elle-même. Ce ſera au pouvoir exécutif à combiner les différens plans, & à les comparer avec ceux qui ont été préſentés ou qui pourroient l'être. Le concours nous a paru le moyen le plus naturel d'exciter les talens, & de choiſir entr'eux. Nous avons penſé qu'il ne devoit pas être borné aux artiſtes de Paris; tous ceux de l'empire ont un droit égal à conſacrer leur génie à ce monument triomphal de la liberté. La France entière l'a conquiſe, cette liberté: les citoyens de la France entière ſont admis à en éterniſer la mémoire.

Vous nous avez encore chargés de vous préſenter le moyen de donner à M. Palloy *un témoignage* (ce ſont les propres termes de votre décret) *un témoignage de la reconnoiſſance nationale.* Un conceſſion dans le terrein de la baſtille eſt la récompenſe la plus ſimple & la plus honorable. L'étendue en ſera déterminée quand la valeur le ſera elle-même; & vos comités réunis d'inſtruction publique & des domaines, vous en propoſeront la fixation dès qu'ils auront reçu du miniſtre de l'intérieur les éclairciſſemens néceſſaires.

Alors auſſi, Meſſieurs, vous prononcerez ſur la vente ou l'emploi du vaſte emplacement qui formoit l'enceinte de la baſtille, ou qui l'environnoit. Il produira cinq à ſix millions, ſi nous en croyons M. Palloy; &, ſelon lui encore, 500,000 l. peuvent ſuffire pour lui donner une deſtination nouvelle. M. Palloy ajoute même que pluſieurs citoyens offrent d'y concourir, comme ils ont déjà, il y a trois ans, concouru par leurs efforts civiques, à détruire le ſéjour de l'eſclavage, mais d'ici à ce moment, vous penſerez ſans doute qu'il eſt indiſpenſable de faire démolir, juſqu'en leurs fondemens, ces tours, monumens honteux de ſervitude & de vengeance. Il ne faut pas qu'un ſeul de ſes débris, dans ſa forme antique, puiſſe encore épouvanter les regards & la penſée des citoyens timides, ni flatter, dans les ennemis de la raiſon & de la juſtice, une eſpérance inutile & criminelle.

Le projet de décret préſenté a été adopté ainſi qu'il ſuit :

L'Aſſemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ſon comité d'inſtruction publique ſur la pétition du patriote Palloy (1), architecte entrepreneur, pour l'érection d'un monument conſacré à la liberté, & ſur la manière de donner à ce citoyen un témoignage de la reconnoiſſance nationale; conſidérant que l'époque du 14 juillet eſt très-prochaine, décrète qu'il y a urgence.

L'Aſſemblée nationale, après avoir déclaré l'urgence, décrète ce qui ſuit :

Art. Ier. Il ſera formé ſur l'ancien terrein de la Baſtille une place qui portera le nom de *Place de la Liberté.*

II. Il ſera élevé au milieu de cette place une colonne ſurmontée de la ſtatue de la liberté.

III. La première pierre des fondations ſera poſée, le 14 juillet prochain, par une

(1) Perſonne ne s'eſt aviſé de conteſter à Palloi le nom de patriote; les corps conſtitués & l'Aſſemblée nationale elle-même l'ont reconnu, & le lui ont conſervé.

députation de l'assemblée nationale, dans le lieu sur lequel la colonne sera élevée. Le pouvoir exécutif donnera à cet égard les ordres nécessaires.

IV. Les plans, dessins & devis de Pierre-François Palloy, sont renvoyés au pouvoir exécutif, pour les examiner, les comparer avec tous ceux qui ont été présentés ou qui pourroient l'être, & en rendre compte ensuite à l'assemblée nationale.

V. Il sera ouvert à cet effet, pendant quatre mois, un concours auquel seront invités les artistes de tous les départemens de l'empire.

VI. *L'Assemblée nationale voulant, conformément à son décret du 11 mars dernier, donner à Pierre-François Palloi un témoignage de la reconnoissance publique, lui accorde une portion du terrein qui formoit l'emplacement de la Bastille; cette portion sera déterminée par un décret particulier, sur le rapport des comités réunis des domaines & d'instruction publique.*

VII. L'Assemblée nationale se réserve de statuer sur la vente ou l'emploi de tout le reste du terrein, d'après les plans qui lui seront présentés pour la formation de la place.

VIII. La démolition des tours de la Bastille sera incessamment achevée.

Collationné à l'original par nous secrétaires de l'Assemblée nationale. A Paris, ce 18 juin 1792, l'an quatrième de la liberté. *Signé* CAMBON fils aîné, R. QUINETTE, R. MULET, *secrétaires*.

J'ai regardé comme très-superflu de faire imprimer la totalité des pièces que je viens de détailler. Je me suis contenté de vous présenter en entier les seules importantes. Elles doivent détruire sans retour l'arrêté municipal du 13 nivose, & vous donner la mesure de ma probité, de mes travaux civiques, de mon désintéressement & de mon patriotisme.

Vous ne devez plus être étonnés de la persévérance des ennemis intérieurs à entraver les progrès de la liberté. Plusieurs d'entr'eux n'ont surpris la confiance publique, que pour mieux trahir le Peuple. Les uns sont de prétendus Hommes de loi, les autres des Artistes & leurs éléves.. devenus également Hommes de loi. L'envie est leur passion, la calomnie leur arme, les ténébres leur arêne. L'honnête républicain leur porte ombrage.

Devoit-on souffrir en place les ci-devant agens du tyran, qui avoient l'audace les 13 & 14 juillet 89, de faire baisser les crénaux de la Bastille pour tirer les pièces en plongeon sur le Peuple qui fut assassiné ainsi que dans la cour du premier pont-levis de cette forteresse. J'en atteste les citoyens qui l'ont vu & qui m'accompagnoient lors de la prise de ce colosse despotique où nous trouvâmes des ouvriers encore occupés des plans de leur honoré chef & maître. (1)

Un Montagnard disoit dernierement, il y a aujourd'hui plus de fonctionnaires publics de cette dangereuse trempe que du tems que l'on parloit *des actifs*. Les sections de Paris ne comptoient qu'environ 6 mille votans pour la nomination d'un Maire, d'un commandant gé-

(1) C'est ce dont je rendois compte au corps électoral & dans une lettre du 16 juillet 89.

néral, Patriotes, tandis que Lyon, qui n'avoit qu'un 8e de population de la capitale, réuniſſoit 36,000 ſuffrages dans ſes aſſemblées générales, pour faire les plus mauvais choix, & lever l'étendart de la révolte. Un obſervateur lui répondit que ſi chacun vouloit avec franchiſe & modeſtie avouer ſa profeſſion avant la révolution, & ſa capacité, les choſes en iroient mieux.

En effet les intrigans, les contre-révolutionnaires, les hyperboliſtes, en criant comme le capitaine d'un navire : enfans, enfans, au travail! courage... pour faire aller le vaiſſeau prêt à faire naufrage, ſont ceux qui, dans les Sociétés Populaires, entravent la marche républicaine par trop de moleſſe, ou trop d'emportement.

Je les déjouerai autant qu'il ſera en moi. Je ne crains point leurs flots, ils ſe briſeront contre le rocher qui me ſervira de retraite.

Ma détention m'apprend qu'un républicain doit ſouffrir. C'eſt un exemple pour les patriotes. Un véritable ami du Peuple eſt inébranlable. Son courage augmente avec les dangers. Il ne redoute qu'un ſeul malheur, celui de redevenir eſclave.

Citoyens, ſoyons vertueux ;
C'eſt par où commence un grand homme.
Quand le Romain fut vicieux,
Bientôt Rome ne fut plus Rome.
Fidèles à l'égalité,
Anéantiſſons l'eſclavage.
Laiſſons à la poſtérité,
La liberté pour héritage.

(Hymne Républicain.)

Mon regret actuel eſt de voir confondre dans les mêmes priſons, le *prévenu d'être ſuſpect*, le réellement *ſuſpect*, *l'accuſé en juſtice* & le *condamné*. Je vois quatre P. gravés ſur le mur vis-à-vis de ma fenêtre. Je répète avec eux, en attendant une réforme que tout exige & que le code pénal indique : pauvre patriote prends patience.

Enfin, il eſt temps que le premier ſénat, régénérateur de l'Europe, faſſe ceſſer cette ſaiſon de vengeances particulières, qui amène ſenſiblement la culbute des véritables patriotes, pour faire place à des intriguans que la diſcorde & la cupidité dirigent. Les meſures révolutionnaires ſont à la vérité indiſpenſables depuis dix mois, & doivent l'être juſqu'à l'extinction totale des ennemis de la République. Mais les erreurs qu'elles ont occaſionnées & les paſſions qu'elles ont ſervies, exigent que la Convention Nationale faſſe diſparoître cette calamité, pour les innocens, & les abus de pouvoirs de gens qui étoient dans le ſouterrein de l'ariſtocratie, lorſque les enfans de mars terraſſoient le tyran.

La terreur ne doit rester à l'ordre du jour qu'à l'égard des conspirateurs & des malveillans. Le tribunal-révolutionnaire s'en occupe journellement. Ils ne languissent point. Tandis que des Républicains non douteux ni suspects, respirent ignorés dans le même séjour, & n'ont qu'un espoir éloigné qui leur laisse les idées d'un souvenir déchirant.

J'ai appris que Sabotier, l'un de vos membres, a, malgré ma defense expresse dans plusieurs lettres, fait la motion d'une adresse de la société pour me réclamer à la Convention. Loin de lui en savoir gré, je viens de lui en écrire mes reproches.

J'ai reçu la lettre de votre Président. J'y ai fait une réponse satisfaisante. Employez toujours mon talent & mes lumières tous foibles qu'ils soient; ils vous sont tous dévoués. Je ne vous mets aucune lettre de ma correspondance depuis ma derniere, je vous les ferai connoître dans la prochaine. Je n'ai vu que ma famille. Elle a fait continuer les ornemens civiques, dont j'ai ordonné l'éxécution, quoique détenus dans une prison *commune*. La captivité ni les menaces ne doivent empêcher le républicain d'être utile. Je chanterai des hymnes toutes les fois que nous aurons des succès. Je me réjouis[illegible] le decadi, premier de ce mois, de l'abolition de l'esclavage des hommes de couleur, & de la prise de 45 millions, sur les prétendus rois de la mer, [illegible] (1)

Je ne puis terminer, freres & amis, sans vous faire une réflexion sur la conduite inconcevable de la clique infâme qui a fait *rejeter* par la commune *la déclaration des droits* que je lui avois offerte inscrite sur une pierre de la bastille. Quand même cette pierre n'auroit point été ma propriété, quoique tout le monde soit convaincu du contraire, rejetter ainsi le souvenir gravé des époques des 14 juillet & 10 août, n'est-ce pas donner le plus dangereux exemple aux 44 mille municipalités, aux départemens régénéres, & à nos sociétés populaires, qui ont accepté de semblables offres. O nature! ô justice! ô patrie! le Corps municipal n'a pas eu pour imitateur le Club des cordeliers, qui s'est contenté dans sa sagesse de voiler cette image immortelle de nos droits tant que les Patriotes seront opprimés, & que ce deuil politique durera.

Ceux qui ont cru porter ainsi d'un coup de plume atteinte à l'esprit public, & renverser la réputation d'un patriote pur, se sont grandement trompés. L'arrêté du 13 nivose n'a fait aucune impression sur les véritables républicains. Ils ont vu un projet manqué dans ces grandes entreprises toujours à dessein de troubler la société.

Braves François! je ne suis pas surpris de la réussite de nos armes, malgré

(1) Le Buste de Chasser, que je me suis fait apporter dans ma prison, me représente sans cesse les tourmens horribles que l'arristocratie (sous un patriotisme simulé) fait souffrir aux amis de la sainte Liberté & de la pure Egalité.

les trahiſons que nous avons eſſuyées, & les vols conſidérables qui nous ont été faits. Vous reſtez calmes, & vous mépriſez les inſectes politiques qui cherchent à nous piquer. Conſervez la pierre que je vous ai envoyée. Ils viendront expirer ſur la déclaration populaire des droits qui y eſt gravée comme le palladium de la liberté, & que chacun de nous doit défendre & conſerver au péril de la vie.

J'ai été continuellement perſécuté depuis cinq ans. Je n'en reſterai pas moins l'apôtre de la liberté en attendant que j'en ſois le martyr. Je ne changerai jamais de principe. Je m'occuperai toujours de l'intérêt général. Je veillerai de près nos aſſaſſins politiques. Si je ſuccombe, mes derniers mots ſeront : je ne ſuis pas fâché d'avoir vécu, puiſque j'ai été utile à mon pays.

Salut & fraternité.

PALLOY, *patriote.*

f0